

## Politique d'exclusion des énergies fossiles



<b>A</b>	<b>Rôle des énergies fossiles dans le réchauffement climatique</b>	<b>4</b>
A.1	Accord de Paris	4
A.2	La double contrainte carbone	4
A.3	Les recommandations scientifiques	5
<b>B</b>	<b>Utilisation des bases de données</b>	<b>6</b>
B.1	Carbon4 Finance	6
B.2	GOGEL & GCEL & MCL	6
B.2.1	GOGEL	6
B.2.2	GCEL	7
B.2.3	MCEL	8
<b>C</b>	<b>Critère d'exclusions</b>	<b>9</b>
C.1	Périmètre	9
C.2	Charbon thermique et métallurgique	9
C.3	Pétrole et Gaz	9
C.4	Mise en œuvre opérationnelle	10

## Introduction

En devenant mutuelle à mission, Tutélaire a réaffirmé son engagement et sa volonté de faire rayonner sa raison d'être au-delà de son écosystème :

- *Affirmer son **engagement humaniste** pour plus de **justice sociale** en imaginant des solutions solidaires et sincères de lutte contre les inégalités.*
- *Apporter aux enjeux sociétaux majeurs des **réponses innovantes, techniquement maîtrisées, pour tous et accessibles à tous***
- *Contribuer à la transformation vers un monde **plus respectueux de l'humain et de son environnement***

Toutes les parties prenantes, adhérents, conseil d'administration, réseau militant et collaborateurs se sont impliqués dans cette démarche et ont contribué à l'acquisition de la qualité du statut de mutuelle à mission.

Ce qui a prévalu à la création de Tutélaire en 1907 inspire sa raison d'être aujourd'hui. Désormais, la mutuelle souhaite aller plus loin en affirmant sa place dans le secteur de l'Économie sociale et solidaire (ESS) auquel elle appartient par nature.

Elle définit ainsi sa mission, se fixe des objectifs en cohérence et met tout en œuvre pour les atteindre et intensifier ses actions pour contribuer à la construction d'un monde plus respectueux de l'humain et de son environnement.

Pour un monde plus respectueux de l'environnement, Tutélaire s'engage à favoriser les comportements écoresponsables à tous les niveaux de l'entreprise en limitant l'empreinte écologique de son activité et en privilégiant les actions et projets en faveur de la transition écologique et solidaire.

Mais son souhait est d'aller plus loin, de prendre des engagements sur les moyens qu'elle consacrera à ses ambitions et de rendre compte de ses actions : c'est ensemble que les adhérents, collaborateurs et militants relèveront ce formidable défi.

C'est dans ce contexte que Tutélaire est fière de publier sa première politique d'exclusion sur les énergies fossiles rejoignant les recommandations scientifiques afin de contribuer à l'accord de Paris en tant qu'investisseur.

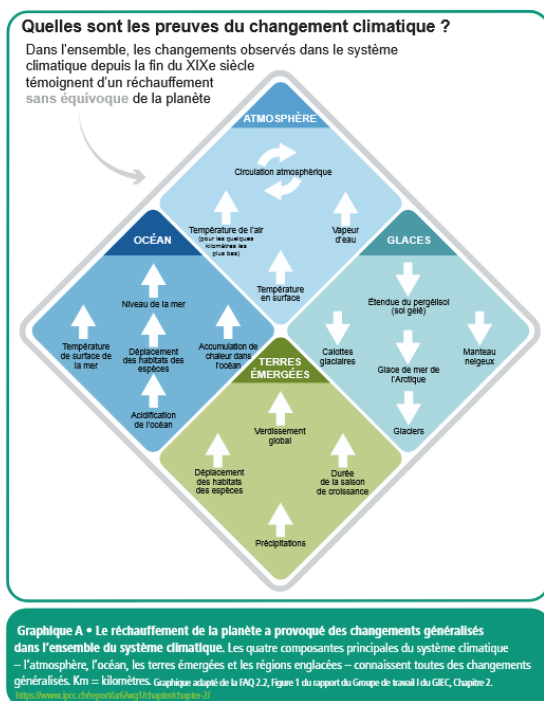
## A Rôle des énergies fossiles dans le réchauffement climatique

### A.1 Accord de Paris

Tutélaire a pris la décision d'aligner ses investissements avec l'Accord de Paris en utilisant comme référentiel de température la méthodologie de Carbon4 Finance sur les actifs cotés avec comme horizon 2050. Cela implique également de suivre les recommandations sectorielles sur les énergies fossiles découlant des scénarios sous-jacents. Le but de cette politique est d'explicitier les décisions en termes de politique d'exclusions sur les énergies fossiles.

Pour rappel, l'Accord de Paris est un **traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques**. Il a été adopté par 196 Parties lors de la COP 21, la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques à Paris, France, le 12 décembre 2015. Il est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

Son objectif primordial est de maintenir « l'augmentation de la température moyenne mondiale **bien en dessous de 2°C** au-dessus des niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts « pour **limiter l'augmentation de la température à 1,5°C** au-dessus des niveaux préindustriels. ». Cet accord a été pris afin de limiter au maximum les impacts sur le vivant.



### A.2 La double contrainte carbone

Aujourd'hui, les énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz) dominent largement le mix énergétique primaire mondial. Or c'est la combustion de ces énergies fossiles qui est l'activité humaine la plus émettrice de CO<sub>2</sub>, un gaz à effet de serre qui réchauffe l'atmosphère.

Par ailleurs, l'épuisement progressif des énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz) expose nos sociétés à un risque sur leur approvisionnement. En effet une réduction non contrôlée de leur accessibilité, comme pour les autres ressources rares tels que certains métaux, menace le fonctionnement actuel de la plupart des sociétés humaines.

On appelle double contrainte carbone la somme de ces deux risques : la nécessité de réduire la consommation de ces énergies fossiles pour réduire les gaz à effet de serre et la réduction de leur disponibilité. Il est donc plus que nécessaire de réduire ce risque en suivant les recommandations pour réussir la neutralité carbone définies ci-dessous.

### A.3 Les recommandations scientifiques

Pour réussir les accords de Paris et limiter le réchauffement climatique et ses conséquences, les conditions ci-dessous ont été émises par [l'AIE](#) (Agence Internationale d'Énergie), dans son scénario NZE 2050 et le [GIEC](#) (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) dans son rapport AR6.

Par ailleurs, [l'ADEME](#) (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) a alerté que ces échéances sont des échéances d'arrêt de production et donc les investissements doivent s'arrêter en amont selon des rythmes propres à chaque industrie.

Afin d'explicitier certains termes par « expansion fossile » on désigne le développement de nouvelles capacités fossiles, par exemple la recherche de nouveaux gisements de pétroles et sa production (développement *upstream*), ou la construction de pipeline ou de terminaux de GNL (développement *midstream*).

- **Charbon thermique :**
  - Le développement des mines, centrales, infrastructures dédiées aux charbons doit cesser immédiatement : 89 % des réserves de charbon prouvées en 2018 ne doivent pas être exploitées en 2050.
  - D'après les [projections de l'AIE](#), pour atteindre la neutralité carbone en 2050, la production de charbon thermique doit diminuer de 46 % en 2030 et de 92 % en 2050 par rapport à 2022. Par conséquent, aucune nouvelle mine de charbon ne doit être développée et la durée de vie des mines existantes ne doit pas être prolongée.
  - La production du charbon dans l'OCDE doit cesser 2030.
  - La production du charbon en dehors de l'OCDE doit cesser en 2040.
- **Charbon métallurgique ou « coking coal » :**
  - Pour atteindre la neutralité carbone en 2050, la production de charbon métallurgique doit diminuer de 15 % en 2030 et de 89 % en 2050 par rapport à 2022.
- **Pétrole et Gaz :**
  - Arrêt immédiat du développement de nouveaux champs pétroliers et de nouveaux champs gaziers approuvé après 2021 (référence : [NZE Scenario, p.22](#) et [NZE Scenario update, p.16](#))
  - Arrêt massif du développement du Gaz Naturel Liquéfié (référence : [World Energy Outlook 2023, p.140, p.135](#))
  - Réduction substantielle et immédiate de l'utilisation globale des combustibles fossiles : entre 2020 et 2050 cela correspond à -60%/-75% pour le pétrole et à -45%/-55% pour le gaz (Net Zero de l'AIE présenté en 2021)

## B Utilisation des bases de données

Afin de suivre notre exposition aux énergies fossiles et d'appliquer cette politique, Tutélaire a fait le choix d'utiliser 4 sources de données : Carbon4 Finance, Global Oil and Gas Exit List (GOGEL), la Global Coal Exit List (GCEL), Metallurgical Coal Exit List (MCEL).

### B.1 Carbon4 Finance

Tutélaire utilise les indicateurs suivants de la base de données Carbon Impact Analytics pour suivre l'exposition de :

- La part fossile désignant la part du chiffre d'affaires provenant d'une activité basée sur les énergies fossiles. Dans cet indicateur sont pris en compte à la fois :
  - Les activités dans la chaîne de valeur du pétrole et du gaz (production, transport (oléoduc, gazoduc, transporteur de GNL, commerce, raffinage, stockage, distribution)
  - Les activités primaires liées au charbon (extraction, transport, commerce)
  - La vente d'équipement destinés à l'industrie des énergies fossiles (extraction, raffinage, transport)
  - Production d'électricité à partir d'énergies fossiles (gaz, pétrole ou charbon)
  - Transport des énergies fossiles par voie maritime et ferroviaire
- La part brune désignant la part du chiffre d'affaires provenant d'une activité liée au charbon

### B.2 GOGEL & GCEL & MCEL

L'ONG Urgewald a développé trois bases de données utilisées comme référence par les investisseurs dans leur politique d'engagement et d'exclusion :

- La première base de données est la [Global Oil and Gas Exit List](#) répertoriant toutes les entreprises opérant dans les sous-secteurs *upstream* et/ou *midstream* de l'industrie du pétrole et du gaz.
- La seconde est la [Global Coal Exit List](#) répertoriant toutes les entreprises impliquées dans la chaîne de valeur du charbon thermique.
- La troisième est la [Metallurgical Coal Exit List](#) répertoriant les acteurs construisant de nouvelles mines de charbon métallurgique ou agrandissant celles existantes

Ces trois bases de données prennent des critères précis que cela soit par exemple sur des éléments d'expansion fossile ou de volume en termes de revenue ou de matière première.

Les trois bases de données sont décrites ci-dessous. Les descriptions sont à titre indicatif avec des illustrations de critère à date de 2025. Pour éviter tout doute d'interprétation de la politique c'est la présence dans une de ces bases de données qui est le critère d'exclusion, les points illustratifs ci-dessous ayant vocation à évoluer dans le temps avec les mises à jour des bases de données.

#### B.2.1 GOGEL

Les entreprises sont répertoriées sur la GOGEL sur les critères suivants.

#### **Seuil d'activité pour l'upstream**

- **Production**

Toutes les sociétés ayant produit, l'année précédente et/ou :

- $\geq 20$  millions de barils équivalent pétrole (mmbep) de pétrole et de gaz et/ou
- $\geq 2$  mmbep de pétrole et de gaz dans l'une des 6 catégories non conventionnelles (les 6 catégories agrégées)

- **Expansion à court terme**

Toutes les sociétés prévoyant d'ajouter  $\geq 20$  mmbep de ressources pétrolières et gazières à leur portefeuille de production

- **Exploration**

Toutes les sociétés ayant investi  $\geq 10$  millions de dollars US en moyenne par an dans l'exploration au cours des 3 dernières années

### **Seuils pour le mid-stream**

- **Expansion**

Toutes les entreprises développant et/ou :

- $\geq 100$  km de pipelines
- De nouveaux terminaux de gaz naturel liquéfié (GNL)/l'extension de terminaux existants dont la capacité de liquéfaction et/ou regazéification dépasse les 1 million de tonnes par an (Mtpa) de GNL.

### **Seuils sur la production d'électricité en termes de puissance installée**

- **Expansion**

Toutes les entreprises développant et/ou :

- $\geq 100$  MW de capacité de production d'électricité à partir de gaz et/ou
- $\geq 100$  MW de capacité de production d'électricité à partir de fioul

#### *B.2.2 GCEL*

Les entreprises sont répertoriées sur GCEL selon les 3 critères suivants : expansion, relatif et absolu.

#### **Critère d'expansion :**

- L'entreprise développe et/ou :
  - de nouvelles mines de charbon
  - de nouvelles centrales thermiques au charbon
  - de nouvelles infrastructures liées au charbon
- GCEL regroupe les entreprises qui développent de nouveaux projets de production d'électricité à partir du charbon, d'exploitation minière et/ou d'infrastructures liées au charbon. Les entreprises suivantes répondent aux critères d'expansion :
- Énergie : Entreprises prévoyant de développer une nouvelle capacité de production d'électricité à partir du charbon d'au moins 100 MW.

- Exploitation minière : Entreprises menant des activités d'exploration du charbon, prévoyant de développer de nouvelles mines, d'étendre leurs mines existantes ou d'augmenter la durée de vie de ces dernières en déposant de nouvelles demandes de permis.
- Services : Entreprises impliquées dans le développement ou l'expansion d'infrastructures de transport du charbon ou d'autres infrastructures liées au charbon, telles que les installations de conversion du charbon en gaz.

#### **Critère relatif :**

- La part du charbon dans le chiffre d'affaires de l'entreprise est supérieure ou égale à 10 %.
- La part du charbon dans la production d'électricité est supérieure ou égale à 10 %.
- Toutes les entreprises dont la part du charbon dans le chiffre d'affaires ou dans la production d'électricité est égale ou supérieure à 10 % sont cotées sur GCEL
- La part du charbon dans le chiffre d'affaires (CSR) mesure la part des activités liées au charbon dans le chiffre d'affaires total d'une entreprise. Dans la mesure du possible, GCEL distingue les activités liées au charbon thermique et au charbon métallurgique.
- Le chiffre d'affaires lié au charbon comprend l'extraction minière et la production d'électricité à partir de charbon, ainsi que les services associés tels que l'exploration, le traitement, le négoce, le transport et la logistique, la fabrication d'équipements, la maintenance et l'ingénierie, la conversion du charbon en liquides et en gaz.
- Pour les entreprises de services publics, la part du charbon dans la production d'électricité est calculée sur la base de la production annuelle d'électricité à partir du charbon ou de la capacité installée

#### **Critère absolu :**

- Production annuelle de charbon thermique  $\geq 10$  Mt/an
- Capacité de production d'électricité à partir de charbon  $\geq 5$  GW
- GCEL inclut toutes les entreprises dont la production annuelle de charbon thermique est  $\geq 10$  millions de tonnes ou dont la capacité installée de production d'électricité à partir de charbon est  $\geq 5$  GW.
- Ces critères sont basés sur l'importance absolue des activités charbonnières d'une entreprise. Ils garantissent que tous les plus grands acteurs mondiaux du secteur charbonnier figurent sur GCEL, même s'ils ne répondent pas à nos critères relatifs. Ceci est important car certains des plus grands producteurs et exploitants de centrales à charbon au monde sont des entreprises diversifiées. Leur part de chiffre d'affaires provenant du charbon peut être inférieure à 10 %, mais cela ne rend pas leurs activités moins nocives.

#### *B.2.3 MCEL*

L'objectif de la base de données d'Urgewald est de recenser toutes les entreprises qui développent encore de nouvelles mines de charbon métallurgique, ou qui agrandissent leurs mines existantes, que ce soit en termes de capacité ou de durée de vie. La première MCEL comprend 160 sociétés mères du monde entier, ainsi que toutes leurs filiales concernées. La MCEL est une base de données sœur de la Global Coal Exit List (GCEL) d'Urgewald, qui couvre l'ensemble de la chaîne de valeur du charbon thermique.

## C Critère d'exclusions

### C.1 Périmètre

Afin de se conformer aux recommandations, Tutélaire prend les engagements suivants sur les énergies fossiles, pour l'ensemble de ces nouveaux investissements en directs (mandat gestion, fond dédié). Ces critères d'exclusions sont également applicables au green bonds émis par les entreprises concernées par ces critères d'exclusions (cf étude : [Going Green: Effect of green bond issuance on corporate debt financing costs](#)). En effet, l'émission de green bonds permet de réduire la perception du risque des investisseurs se traduisant dans la pratique par une baisse du spread de crédit pour les obligations traditionnels émises par les mêmes émetteurs de ces green bonds.

Le tableau ci-dessous permet de préciser le périmètre d'application :

Classe d'actifs	Exclusion d'entreprises	Exclusion de fonds
Actions cotées détenues en direct	Oui	
Obligations/Dette d'entreprise détenues en direct	Oui	
Actions non cotées en direct	Oui	
Fonds dédiés	Oui	Oui
Fonds ouverts (sauf monétaire)	Veille / Engagement	Non
Monétaire	Non	Non

Tutélaire se réserve la possibilité de faire évoluer sa politique énergies fossiles, notamment d'étendre le périmètre d'application de celle-ci aux investissements indirects (fonds ouverts).

### C.2 Charbon thermique et métallurgique

Sur les périmètres définis :

- Tutélaire s'engage à exclure tout nouvel investissement/financement (d'entreprise ou de projet) lié à toutes entreprises de charbon thermique listées dans la liste « Global Coal Exit List » lié au charbon thermique.
- Tutélaire s'engage à exclure tout nouvel investissement/financement (d'entreprise ou de projet) lié à toutes entreprises de charbons métallurgique/infrastructure dédiée présentes dans la liste « Metallurgical Coal Exit List ».

### C.3 Pétrole et Gaz

Sur les périmètres définis :

- Tutélaire s'engage à exclure tout nouvel investissement/financement (d'entreprise ou de projet) lié à toutes entreprises de pétroles/gaz (upstream/midstream/downstream) présentes dans la liste « Global Oil and Gas Exit List ».

#### **C.4 Mise en œuvre opérationnelle**

Les sociétés de gestions mandatées par Tutélaire appliquent cette politique d'exclusion sur le périmètre défini en prenant directement les bases de données accessibles publiquement.

Pour rappel, sur le stock, les éventuelles décisions seront toujours conditionnées à l'accord du comité des placements qui prendra en compte les impacts perte/gain/réserve de capi/liquidité/faisabilité

L'intégration des émetteurs dans les listes d'exclusion repose sur la disponibilité d'un identifiant financier reconnu. En l'absence d'un identifiant tel que le LEI ou l'ISIN, l'émetteur ne pourra pas être reconnu par les systèmes opérationnels et, par conséquent, ne pourra pas être exclu des portefeuilles. Cette contrainte reflète une limite méthodologique liée à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs de données et des référentiels externes. L'identification des émetteurs est réalisée selon une approche « best effort », ce qui peut entraîner des écarts entre les listes théoriques et leur application opérationnelle. Les sociétés de gestions avec lesquelles travaillent Tutélaire s'engagent néanmoins à réduire ces écarts autant que possible, dans le respect des politiques internes.